

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu la Loi N° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret N° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;
Vu l'arrêté municipal PM-21-13 du 14 mai 2021 relatif à l'utilisation des locaux municipaux et des espaces sportifs pendant la crise sanitaire ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au public pour certains locaux et espaces communaux afin de limiter les risques de propagation de la Covid-19, conformément aux décrets mentionnés ci-dessus ;
Considérant qu'afin de lutter contre la pandémie de la Covid-19, la Commune de Bourbon-Lancy dispose d'un centre de vaccination au Complexe Marc Gauthéaut ;

ARRÊTE

Article 1.- L'arrêté municipal PM-21-13 en date du 14 mai 2021, relatif à l'utilisation des locaux municipaux et des espaces sportifs pendant la crise sanitaire, est applicable jusqu'au 24 mai 2021 inclus.

Article 2.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, la **maison partagée** sera ouverte. Le nombre de personnes accueillies ne pourra excéder 35% de la capacité de chaque espace ouvert au public.

Article 3.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, la **Maison de Quartier Joseph Vincent** sera fermée à tout public.

Article 4.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **les salles de la base nautique (salle Roger Luquet et salle des associations)** seront utilisées par la Commune et les personnes autorisées. Le nombre de personnes accueillies ne pourra excéder 35% de la capacité de chaque espace ouvert au public.

Article 5.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, la **salle des arts martiaux** sera utilisée par la Commune et les personnes autorisées, notamment pour les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires, ainsi que les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures.

Article 6.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, la **salle d'exposition « Robert Cochet »** sera ouverte au public. Chaque personne accueillie devra disposer d'une surface de 8 m².

Article 7.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **l'Espace Culturel Saint Léger** sera utilisé par la Commune et les personnes autorisées. Le nombre de personnes accueillies ne pourra excéder 35% de la capacité de chaque espace ouvert au public.
La salle située en rez-de-chaussée sera utilisée par la Commune et les personnes autorisées, notamment pour que les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures.

ARRÊTÉ

Article 8.- A compter 25 mai 2021 et jusqu'au 31 août 2021 inclus, **les espaces « polyvalent » et « réception » du Complexe Marc Gouthéraut** seront exclusivement utilisés, comme suit :

- Espace polyvalent et office
 - ✓ Centre de vaccination anti-Covid
- Espace réception
 - ✓ Pour le dépistage de la Covid-19 par le laboratoire MAYMAT

Aucune personne non autorisée par la Commune ne pourra accéder à ces espaces.

Article 9.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **les espaces « Basket-ball » et « Tennis de Table – Tir à l'arc » du Complexe Marc Gouthéraut** seront utilisés périodiquement, comme suit :

- Espace Basket-ball :
 - ✓ Pour les dons de sang ou de plasma,
 - ✓ Par la Commune.
 - ✓ Par les personnes autorisées pour les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires, ainsi que les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures, conformément au planning établi par les services municipaux.
- Espace Tennis de table et Tir à l'arc :
 - ✓ Par la Commune.
 - ✓ Par les personnes autorisées pour les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires, ainsi que les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures, conformément au planning établi par les services municipaux.

Aucune manifestation ne sera autorisée dans ces espaces.

Article 10.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **le Boulodrome** sera fermé à tout public.

Seules les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires, ainsi que les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures seront autorisées.

Aucune manifestation ne pourra s'y tenir.

Article 11.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **la salle de Tennis** sera fermée à tout public

Seules les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires, ainsi que les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures seront autorisées.

Aucune manifestation ne pourra s'y tenir.

Article 12.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **les établissements sportifs de plein air (stade St Denis – stade du Sorbier, terrains de tennis, de boules et pétanque, golf...)** pourront accueillir du public :

- pour les activités physiques et sportives, ludiques, culturelles ou de loisirs des personnes majeurs, l'exception des sports collectifs et des sports de combat.
- pour les activités physiques et sportives des groupes scolaires et périscolaires, ainsi que les activités physiques et sportives encadrées à destination exclusive des personnes mineures.

Les vestiaires collectifs sont fermés.

ARRÊTÉ

Article 13.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **la salle de réunions du Château Sarrien** sera utilisée par la Commune et les personnes autorisées. Le nombre de personnes accueillies ne pourra excéder 35% de la capacité de chaque espace ouvert au public.

Article 14.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **l'espace détente sis Place d'Aligre**, sera ouvert. Le nombre de personnes accueillies ne pourra excéder 35% de la capacité de chaque espace ouvert au public.

Article 15.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **la salle d'exposition « Bourbon-Expo »** sera ouverte au public. Chaque personne accueillie devra disposer d'une surface de 8 m².

Article 16.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **le Musée Saint Nazaire** sera ouvert au public. Chaque personne accueillie devra disposer d'une surface de 8 m².

Article 17.- A compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 09 juin 2021 inclus, **les locaux communaux mis à disposition des associations seront ouverts**. Le nombre de personnes accueillies ne pourra excéder 35% de la capacité de chaque espace ouvert au public.

Article 18.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 19.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 20.- Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 20.- Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 19 mai 2021
Édith Gueugneau
Maire

